



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déclarations

Question écrite n° 32627

Texte de la question

Mme Marie-Lou Marcel attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la date limite de dépôt des déclarations d'impôts par internet. Les contribuables, qui choisissent la déclaration en ligne, bénéficient d'un délai supplémentaire par rapport à ceux qui ont conservé la déclaration papier. Or ce délai varie d'une à deux semaines selon les départements, pris invariablement dans l'ordre alphabétique. Dans les premiers départements, les comptables, notamment, s'estiment pénalisés car ils doivent traiter, en un très court temps, les déclarations d'impôts de leurs clients, reçus souvent très près de la date limite. Dans un souci d'équité entre les contribuables, elle lui demande s'il pourrait envisager une planification variable des dates limites de dépôt des déclarations d'impôts par internet.

Texte de la réponse

Les télédéclarants bénéficient d'un délai supplémentaire par rapport aux déclarants « papier », qui a pour objet de promouvoir la déclaration en ligne mais aussi d'étaler la charge des serveurs informatiques et garantir ainsi la qualité de service aux usagers. Afin de prendre en compte le cas des contribuables qui déclarent dans les derniers jours qui précèdent la date limite, la population des résidents a été partagée depuis les débuts de la télédéclaration en trois zones, avec des dates limites de dépôt distinctes (3, 7 et 11 juin en 2013). Cette répartition est réalisée depuis 2010 en fonction du numéro de département (n° 01 à 19, n° 20 à 49, puis n° 50 et suivants). Grâce à ces mesures, en 2013 comme les années précédentes, la déclaration en ligne est restée accessible tout au long de la période, y compris lors des pics d'affluence des usagers. Par ailleurs, cette année, le service de télédéclaration a été ouvert une semaine plus tôt - du 19 avril au 3 juin 2013 pour la première zone - laissant ainsi plus de six semaines aux contribuables pour déclarer en ligne. Cette durée apparaît suffisante pour que tous les contribuables qui télédéclarent accomplissent leurs obligations dans les délais. Outre le délai supplémentaire, ils bénéficient en effet de fonctionnalités telles que des calculs automatiques, des zones supplémentaires pré remplies et un affichage des pages profilé en fonction de leur situation permettant ainsi de déclarer plus rapidement et en toute sécurité. Cette organisation, qui est la garantie d'un service de qualité, a largement fait ses preuves et est désormais bien comprise par les contribuables. Il n'est donc pas envisagé à ce stade de la modifier.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Lou Marcel](#)

Circonscription : Aveyron (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32627

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [16 juillet 2013](#), page 7367

Réponse publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13258